PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 28/08/2021 2021

Date d'affichage: 04/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 02septembre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 17 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ATHALE Carole, Mmes ARMAND Florence, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, , LAMOUILLE Fabrice, , PELLAT-CHILLOT Laurent, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix

Étaient absents excusés : GRANGE Lucie a donné procuration à BEC Alain, LEXTRAIT Loïc a donné procuration à ARMAND Florence, MAHÉ Magali excusée

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, PELLAT-CHILLOT Laurent a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10.06.2021, du 05.07.2021 et du 22 .07.2021
- Urbanisme
- Délibérations de validation de la prise en charge de l'entretien du chemin de Croze sur son tracé actuel (tracé en place depuis plus de 50 ans)
- Délibération portant sur la présentation de l'approbation des statuts de Valence Romans Agglo
- Questions diverses

— <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 10 juin 2021 et du 05 juillet 2021et du 22 juillet 2021

Les 3 derniers procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Les dossiers d'urbanisme en cours (depuis le conseil municipal du 10 juin 2021) :

- ✓ Dépôts :
 - PC 21C0008construction maison individuelle, lieu-dit les Brudeaux, lot. plein sud (Demande de pièces manquantes)
- ✓ Recollement:
 - -PC18C0004 construction maison individuelle, chemin des Brudeaux, lot. plein sud
- ✓ Décisions :
 - PC21C0006 accepté pour carport, abri bois, abri jardin, soffite de toit lieu-dit Paladus
 - PC 21C0005 refusé par DDT demande de pièces complémentaires
 - PC21C0007demande de pièce complémentaires

- ✓ DMA sur DIA : parcelle Z 413 située aux Allamands, lot. plein sud
- ✓ Mr le maire expose les infractions au PC 26 207 20C0007 du poulailler au Saladot, pour construction au-delà du permis accordé

• <u>DÉLIBÉRATION 38/2021 portant sur la prise en charge de l'entretien du chemin de</u> Croze sur son tracé actuel

Vu l'article L. 161-4 du code rural.

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 n°347068

Vu l'article L -161-5 du code rural et de la pêche maritime, le maire est chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux, il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à l'origine sur le cadastre, le chemin de Croze longeait la parcelle V56. En réalité, et depuis plusieurs dizaines d'années, il traverse V56 sur le tracé actuel.

La parcelle V56 va être rachetée. Le propriétaire ne peut assumer le coût de l'entretien.

La question se pose sur l'entretien de ce chemin

Des lors que la commune a effectué des travaux destinés à assurer ou améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal (CE, 20 novembre 1964, ville de Carcassonne)

OV 1275

OV 1276

OV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents 13Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- Décide : d'approuver la poursuite de l'entretien du chemin de Croze au même titre que l'ensemble des voiries communales.
- donne tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

• <u>DÉLIBÉRATION 39/2021</u> portant sur la présentation de l'approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, suite à l'adoption du projet de territoire qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans, il convient de faire évoluer certaines compétences afin de mettre en œuvre les actions définies par celui-ci.

Ces modifications portent également sur la mise en jour des statuts pour tenir compte de récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée : 8 votes pour, 3 contre, 1 abs.

 Décide: d'approuver la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

Avant cette délibération les questions se posent sur le financement de ces projets que toutes les petites communes doivent supporter sans jamais bénéficier d'un retour équitable.

• Présentation des Travaux de reprise de la chaussée chemin de la Ratelière

le sous-bassement de la route est à refaire , un devis a été proposé par l'entreprise CHAMBARD pour un montant de 9013.62 € TTC pour 165 m² qui n'était pas prévu dans le budget. Monsieur le Maire précise que la commune est en capacité de supporter ce financement. Les travaux seraient effectués avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal accepte le montant du devis pour les travaux du chemin de la Ratelière, une décision modificatif de budget aura lieu au prochain CM si besoin.

- QUESTIONS DIVERSES

• **VOIRIE**:

- Chemin forestier de la Ratelière en partenariat avec le CHALON : deux camions de remblais ont été étalés sur le chemin, le coût de cette intervention a été pris en charge par le CHALON.
- La problématique de L'ambroisie : un premier fauchage des accotements a été réalisé cet été.
- A l'automne, un fauchage complémentaire sera fait par Mr BERRUYER Joël (à titre bénévole)
- Alerte Vigilance Gendarmerie : arnaque aux distributeurs automatiques de billets ou de carburant
- **Enfouissement 20 000 KV** : peu de retour des administrés, une rencontre de coordination avec ENEDIS est prévue.
- Bilan des agents de l'été :
 - -Entretien des espaces verts
 - Karcher : place et lavoir
- Peinture : -5 portes école
 - portes de la salle des fêtes
 - porte appartement
 - petite porte de l'église
 - Atelier communal
- **Photovoltaïque : retour de la consultation (version papier)** : 21 contre -4 pour. Les votes sont ouverts jusqu'au 15/09.
- **Forêt communale de Thivolet :** l'interdiction de franchir les panneaux B0 en véhicule motorisé associée aux barrières en bois fermées par des cadenas pompiers, ouvrable pour les ayants droit.
- La rénovation de la statue de la vierge sur le parvis de l'église : grenaillage plus peinture époxy ont été effectuées au tarif préférentiel de 400 €.
- Le pass sanitaire est de rigueur : le port du masque est obligatoire sur le marché et dans les lieux publics.
- **Présentation du Magazine de Montmiral :** faire en sorte que la maquette soit disponible au moins 1 mois avant la sortie du magazine. La proposition a été faite de mettre en avant les personnalités qui ont contribué à bâtir et faire évoluer la commune, créant ainsi des articles à l'aide de photos et de récits historiques.
- Car scolaire : il a été constaté que le car de L82 de 8 h 00 ne montait pas jusqu'à Montmiral. Celui-ci reste en attente sur un emplacement près de la salle des fêtes du Bagnol. Ce qui oblige les parents à amener leurs enfants en voiture jusqu'à St Michel, un courrier doit être fait pour demander plus d'information au service du VRD.
- Retour sur l'affaire Entreprise CHEVAL et ONF: présentation sur le retour de l'affaire mise au tribunal, l'audience rendue du 6 mai 2021: le tribunal décide, à titre subsidiaire, que l'entreprise CHEVAL et l'ONF doivent indemniser à hauteur de 50% chacun, la commune de Montmiral, pour un montant de 15 600 € TTC + 5 725,40 € à charge définitive.
- Salle de fêtes de Montmiral : la prise en charge par ENEDIS et EDF de la mise aux normes du tableau de comptage va être réalisée courant septembre.
- Salle des fêtes du Bagnol : prévision de la trésorerie, les locations faites et à venir permettent de ne pas utiliser les subventions communales prévues.
- Ouverture De La Chasse : dès 07h 00 le dimanche 12 septembre
- **Distribution des cartes de chasse** :de 8 h30 à 12 h00 en mairie le 11 septembre Dans le respect des mesures sanitaires.

- Retour sur le forum des association : les communes de St Michel, Montagne, Geyssans, Montmiral représentées par les 13 associations ont répondu présent; le bilan est positif.

• AGENDA

- Jeudi 09/09/2021 Réunion SIVU

- Samedi 11/09/2021 Distribution des cartes de chasses

- Jeudi 16/09/2021 Réunion des associations

- Samedi 18/09/2021 Bennes tournantes à Montmiral

- Jeudi 07/10/2021 Conseil Municipal

- Samedi 23/10/2021 Débroussaillage de l'étang à 8 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 07 OCTOBRE 2021

Le secrétaire de séance, Laurent PELLAT-CHILLOT